

**DEPARTEMENT DES
ARDENNES**

Séance du 28 février 2022

VILLE DE RETHEL

**Extrait du Procès - Verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Délibération n° 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à 18 H 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la Salle du
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO
Joseph, Maire**

**Date de convocation
21 février 2022**

PRESENTS :

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-
DEMENGEOOT-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-
DAPREMONT-THOMAS-LANGONNIER-LARANGE-RICHARD-
CHEVALLOT BEROUX- BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-
DERIS-AVERLY-VUARNESON-ULPAT-BRUNIN-MERIEUX-
BOCAHUT

ABSENTS OU EXCUSES :

M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)
Mme PERARD (pouvoir à Mme TRUCHASSOU)
M. DELAPLACE (pouvoir à M. CHEVALLOT BEROUX)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RICHARD

**OBJET : Requalification quartier Pertinguette - Acquisition de parcelles Clos
Paroche – Mise à jour de la délibération**

Exposé : Par délibération en date du 17 décembre 2019, le conseil municipal a décidé
de l'acquisition de diverses parcelles situées Impasse Clos Paroche dans le cadre du
réaménagement du quartier Pertinguette. En effet, l'impasse est une voie privée n'appartenant
pas à la Ville. Cette dernière doit donc acquérir les parcelles concernées afin de permettre une
connexion entre les différentes voiries du quartier.

Aucune démarche d'acquisition foncière n'ayant été engagée pour le moment, et afin
de simplifier le traitement du dossier, une nouvelle délibération doit être prise afin de prendre
en compte les nouveaux numéros de cadastre et les bonnes superficies suite au découpage
réalisé par le géomètre.

Vu la délibération n° 79 en date du 17 décembre 2019 par laquelle le conseil municipal a décidé d'acquérir diverses parcelles situées Impasse du Clos Paroche dans le cadre du réaménagement du quartier Pertinguette,

Considérant qu'aucune démarche d'acquisition foncière n'ayant été engagée pour le moment,

Considérant que, afin de simplifier le traitement du dossier, une nouvelle délibération doit être prise pour prendre en compte les nouveaux numéros de cadastre et les bonnes superficies suite au découpage réalisé par le géomètre,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
par 29 voix pour, 0 contre, 0 abstention

DECIDE d'acquérir les parcelles suivantes sises Impasse du Clos Paroche :

- AB n° 327 d'une superficie d'environ 35 m² appartenant à M. Brossard et Mme Vassale
- AB n° 325 d'une superficie d'environ 35 m² appartenant à M. Brossard et Mme Vassale
- AB n° 323 d'une superficie d'environ 40 m² appartenant M. Buridant
- AB n° 321 d'une superficie d'environ 25 m² appartenant Mme Leclabart
- AB n° 319 d'une superficie d'environ 72 m² appartenant Mme Leclabart
- AB n° 331 d'une superficie d'environ 86 m² appartenant M. Dahoucq
- AB n° 333 d'une superficie d'environ 120 m² appartenant M. Dahoucq
- AB n° 329 d'une superficie d'environ 53 m² appartenant aux consorts Marcy

PRECISE que le prix d'achat est fixé à 1 € pour chaque parcelle et que ces acquisitions ne seront effectuées qu'à compter de l'accord de tous les propriétaires,

DECIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal une fois qu'elles seront propriété de la Ville,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission
en sous-préfecture de Reithel, le - 2 MARS 2022
de la publication, le - 2 MARS 2022
Fait à Reithel, le - 2 MARS 2022

Le Maire
Joseph AFRIBO



